



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°035

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 20/03/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 17
- Pouvoirs : 3
- Votants : 20
- Absents : 11

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 07/04/2025**

### **Objet : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

**Président de séance :** Monsieur Edmond Gros

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi  
- MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** indique qu'il est nécessaire de fixer en conseil municipal les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état de notification (état 1259) mis en ligne par la Direction Générale des finances Publiques ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

## DECIDENT

### ARTICLE 1 : D'APPROUVER les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.35 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.70 %

### ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

